

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ESPECES SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DEGATS (EX NUISIBLES) EN MOSELLE**

du 01 février 2022 au 30 juin 2022 suivant les espèces

en application du décret ministériel 2012-402 du 23/03/2012, des arrêtés ministériels des 03/04/2012, 02/09/2016 et 03/07/2019, des arrêtés préfectoraux 2020-DDT-SERAF-UFC n°39 du 29/06/2020, 2021-DDT-SERAF-UFC n°06, 09, 23, 24 et 43 des 01/02, 16/02, 14/04 et 23/06/2021 ainsi que de l'article R 427-6 du code de l'environnement.

à adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (voir au verso)

*sous réserve d'éventuelles restrictions nationales et préfectorales liées au Covid pouvant impacter les espèces concernées
mais aussi limiter voire annuler les périodes de chasse et de destruction.*

Je soussigné (nom, prénom, profession).....

demeurant à (*adresse complète*).....

.....courriel..... Tél.....

agissant en qualité (cocher la case)

- de titulaire du droit de chasse (*lot communal ou réserve*)
- pour le compte du titulaire du droit de chasse (***joindre obligatoirement une autorisation écrite***)

pour les terrains de chasse désignés ci-dessous :

- lot communal n° commune..... réserve de commune.....
- lot communal n° commune..... réserve de commune.....
- lot communal n° commune..... réserve de commune.....

demande à procéder à la destruction à tir ou à vol (préciser) dans les conditions suivantes :

ESPECES <u>entourer le choix obligatoirement</u>	PERIODES CHASSE (pour mémoire)		PERIODES DESTRUCTION AUTORISEES <u>entourer le choix obligatoirement</u>		CRITERES (voir au verso)	COMMUNES DE DESTRUCTION (à mentionner)
	début	fin	début	fin		
renard (f)	02/06/2021	28/02/2022	01/03/2022	31/03/2022	1	
	15/04/2022	28/02/2023	01/04/2022	14/04/2022	5	
corneille noire (a) corbeau freux (a) pie bavarde (b)	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	31/03/2022	1	autorisation seulement pour la pie
			01/04/2022	10/06/2022	4	
			11/06/2022	30/06/2022	3	
étourneau sansonnet (c)	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	31/03/2022	0	destruction autorisée sans demande
			01/04/2022	30/06/2022	2	
pigeon ramier (d)	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	31/03/2022	0	destruction autorisée sans demande
			01/04/2022	30/06/2022	2	
lapin de garenne	02/06/2021	28/02/2022	n'est plus classé ESOD mais peut être capturé à l'aide de bourses et de furets, toute l'année et en tout lieu sur autorisation individuelle délivrée par la DDT			
fouine (e, f)	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	31/03/2022	4	
chien viverrin	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	30/06/2022	1	
vison d'Amérique					1	
raton laveur					1	
bernache du Canada (d)	23/08/2021	31/01/2022	01/02/2022	31/03/2022	1	
ragondin	23/08/2021	01/02/2022	02/02/2022	30/06/2022	0	destruction autorisée sans demande
rat musqué						
sanglier	02/06/2021	01/02/2022	02/02/2022	14/04/2022	0	destruction autorisée sans demande
	15/04/2022	01/02/2023				

- (a) le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.
- (b) le tir de la pie bavarde s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.
- (c) le tir de l'étourneau sansonnet s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
- (d) le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
- (e) hors des zones urbanisées.
- (f) destruction à tir suspendue dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14/05/2014 et, ce, pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.
- (g) uniquement dans les communes citées dans l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019.

NOTA : la belette, le geai des chênes, le lapin de garenne, la martre et le putois ne sont plus classés ESOD en Moselle.

Ce formulaire est également disponible sur le site

<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Chasse-en-Moselle/Especes-susceptibles-d-occasionner-des-degats-ex-nuisibles-et-piegeage>

CRITERES A RESPECTER POUR OBTENIR UNE AUTORISATION

- 0 Destruction non soumise à autorisation individuelle.
- 1 Destruction soumise à autorisation individuelle sans justification spécifique.
- 2 Destruction soumise à autorisation individuelle dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante ET la demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- 3 Destruction soumise à autorisation individuelle pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
- 4 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; 4° prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).
- 5 Destruction soumise à autorisation individuelle sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

JUSTIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LES CONDITIONS 2 A 5 MENTIONNEES CI-DESSUS :

.....

Je soussigné (nom, prénom)..... déclare m'adjoindre pour ces destructions le(s) tireur(s) dont les noms, prénoms et adresses complets sont (ou joindre liste) :

-
 -
 -
 -
 -
 -
 -

A le

Direction Départementale des Territoires de la Moselle
 SERAF unité forêt-chasse
 17, quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ CEDEX 01
 (ddt-chasse@moselle.gouv.fr 03 87 34 34 52)

(signature)

Toutes les rubriques doivent être renseignées (courriel et téléphone souhaités) notamment les espèces et les dates sollicitées.